

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRETE N° 177/ 2022
du 12/12/2022

Portant réglementation temporaire de la circulation sur un chemin rural situé entre la rue des Balcons d'Audinet et l'allée Pinot

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 –2 et suivants,
- VU le Code de la Route,
- VU la loi n° 89 413 du 22 Juin 1989 et le décret n°89.631 du 4 Septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,
- VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,
- VU la demande d'autorisation de l'entreprise SAGNARD d'effectuer des travaux de terrassements sur la parcelle privative AR8
- VU que ces travaux nécessitent une autorisation de passage sur le chemin rural.

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation est accordée à l'entreprise SAGNARD, d'effectuer des travaux de livraison de matériaux sur la parcelle cadastrée AR 8 propriété de M.SAGNARD par accès sur le chemin rural situé entre la rue des balcons d'Audinet et l'allée Pinot

Article 2

Pendant la durée des travaux la circulation et le stationnement d'engins à moteur au droit du chantier sera interdite ainsi qu'à l'entrée du chemin rural.

Article 3

La signalisation nécessaire sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise adjudicataire des travaux.

L'entreprise sera entièrement responsable des accidents pouvant survenir en raison de défaut ou d'insuffisance de signalisation.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Ent. SAGNARD
- La Police Municipale de Brives-Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Le Maire,
Gilles DELABRE



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification